



VÉLIZY-VILLACOUBLAY

DÉCISION N° 2024-055

Objet : Abrogation de la décision n°2024-021 en date du 11 janvier 2024 relative à une convention de formation avec Groupe Moniteur, pour une action de formation intitulée : « Conduite de chantiers voirie et réseaux de distribution », et signature d'une convention de formation avec Groupe Moniteur, pour une action de formation intitulée : « Conduite de chantiers voirie et réseaux de distribution ».

LE Maire de Vélizy-Villacoublay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des relations entre le public et l'administration,

VU le code de la Commande Publique et notamment ses articles R2122-1 à 2122-11

VU la délibération du Conseil municipal n° 2022-02-16/02 en date du 16 février 2022 accordant au Maire les délégations prévues à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la décision n°2024-021, en date du 11 janvier 2024 relative à la convention de formation avec Groupe Moniteur Technologies, pour une action de formation intitulée : « conduite de chantiers voirie et réseaux de distribution ».

CONSIDÉRANT que la décision n°2024-021, en date du 11 janvier 2024, doit être abrogée suite à l'annulation de la session par l'organisme de formation.

DÉCIDE

Article 1 : D'abroger la décision n°2024-021 en date du 11 janvier 2024 relative à une convention de formation avec Groupe Moniteur, pour une action de formation intitulée : « Conduite de chantiers voirie et réseaux de distribution ».

Article 2 : De passer un marché à procédure adaptée sans publicité ni mise en concurrence pour une action de formation intitulée : « Conduite de chantiers voirie et réseaux de distribution ».

Article 3 : Le montant du marché est de 1595,00 € HT, soit 1914,00 € TTC

Article 4 : le marché prend effet à compter de sa notification pour une durée d'1 an maximum.

Article 5 : la dépense est inscrite au budget communal conformément à la nomenclature comptable M57.

Article 6 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Article 7 : Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution de la présente décision.

À Vélizy-Villacoublay, le 19/01/2024

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-217806405-20240119-DEC_2024_055-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/01/2024

Acte affiché du 24/01/2024 au 25/03/2024